

Avant la conférence de Hong-Kong

Début 2000 : Début des négociations sur l'agriculture, comme l'accord de Marrakech le prévoyait.

Décembre 2001 : La Conférence Ministérielle de Doha lance un cycle de négociations sur l'ensemble du commerce international : le « cycle du développement ».

Septembre 2003 : La conférence Ministérielle de Cancun se sépare sur un constat de désaccord.

Août 2004 : Le Conseil Général de l'OMC adopte un accord-cadre sur la libéralisation du commerce agricole mondial.

Décembre 2004 : Peter Mandelson devient Commissaire européen au commerce et donc négociateur pour l'Europe à l'OMC.

Du 13 au 18 décembre 2005 : 148 états-membres se retrouvent pour la Conférence Ministérielle de Hong Kong (Chine). Objectif : avancer les débats afin de conclure les négociations en 2006.



En 2005 à l'OMC, une pluie de jugements importants

La clause de paix s'est éteinte fin 2003. Depuis, l'Organe de Règlement des Différends (ORD) tourne à plein régime. En l'absence d'accords entre états, les juges imposent leurs règles :

- ❑ **Le Panel COTON**, en mars, condamne les USA sur leurs aides découplées versées aux producteurs et industriels du coton. Entre autres, il restreint la possibilité d'interdire la culture de légumes sur les terres recevant des paiements découplés.
- ❑ **Le régime sucrier européen** a été condamné en mai dernier, notamment sur la possibilité d'exporter tout en limitant la production par des quotas. Ce jugement peut avoir des répercussions importantes sur l'avenir des quotas laitiers.
- ❑ **Les aides occultes à l'exportation** (FSC) valent aux USA une troisième condamnation, le 30 septembre, pour ne pas avoir suffisamment réformé leur régime.
- ❑ **Les Indications Géographiques Protégées** avaient été contestées devant l'OMC par les USA. Le tribunal a largement confirmé la validité de la législation européenne au regard des règles de l'OMC. Il a cependant ouvert la possibilité d'une IGP sur des produits venant de pays tiers.
- ❑ **Jugement sur les volailles salées** : en septembre 2005, l'Europe est condamnée pour avoir augmenté son droit de douane sur les volailles saumurées thaïlandaises et brésiliennes. Cette mesure avait fait chuter les importations européennes en provenance de ces deux pays. Bruxelles n'a pas encore décidé de la réponse à apporter au jugement (se conformer et baisser les droits de douane ou « acheter » une dérogation).

La fin des restitutions pour 2010 ?

L'accord de Marrakech, en 1994, avait limité les exportations aidées (restitutions). Un plafond annuel était défini pour chaque produit : au total - 21 % en tonnages et - 36 % en valeur.

En août 2004, à Genève, l'Europe a officiellement admis s'engager vers une fin des restitutions à l'exportation :

1. Suppression des subventions directes à l'exportation (restitutions) pour une date qui reste à négocier. L'Europe octroie plus de 90 % des restitutions à l'échelle mondiale.
2. Création de règles de disciplines pour les autres outils de soutien à l'exportation (crédits à l'exportation américains, entreprises commerciales d'état en Australie ou au Canada).
3. L'accord prévoit de définir des règles, en ce qui concerne l'aide alimentaire, afin « d'empêcher le détournement commercial ». Les USA ont été plusieurs fois pointés du doigt pour des pratiques douteuses.

Les positions sur les restitutions avant Hong-Kong

Europe	USA
<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Tony Blair, Président en exercice de l'Union européenne a proposé la date de 2010.<input type="checkbox"/> La Commission européenne a déclaré être prête à faire trois groupes de produits pour lesquels les restitutions seraient éliminées immédiatement, progressivement et enfin à la date butoir.<input type="checkbox"/> L'Europe exige, en échange, la suppression des autres formes d'aides à l'export par les USA, Canada, Nouvelle-Zélande.<input type="checkbox"/> Le Président Chirac a proposé la fin immédiate des restitutions à destination de l'Afrique.	<ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> 2010 : cette date a été reprise par les USA.<input type="checkbox"/> Réforme de ses crédits à l'export.<input type="checkbox"/> Refus de contraintes sur l'aide alimentaire.

Les restitutions européennes sont aujourd'hui utilisées par les secteurs laitier et sucrier, dont les prix intérieurs restent très supérieurs aux prix mondiaux. Dans les autres secteurs (céréales, porcs...), les exports aidés servent épisodiquement d'outil de gestion des crises de surproduction.

Pour le secteur laitier, 9 % du lait produit en Europe est vendu sur le marché mondial.

- La plus grande partie (7 % de la production) s'écoule avec des restitutions. Seuls certains fromages ont développé des exportations sans aides.
- La restitution moyenne représente un montant équivalent à 30 % du prix européen, un niveau qui rend difficile de s'en passer avec les niveaux de prix européens actuels.

Commentaires : Comment l'Union européenne va-t-elle gérer cette perte de débouché (annulation de la hausse prévue des quotas, baisse des prix supplémentaire en beurre notamment ?) ?

Vincent Requillard (INRA Toulouse) juge que les exportations européennes de produits laitiers avec restitutions vont disparaître d'elles-mêmes sous l'effet de deux facteurs : la baisse des prix organisée par l'actuelle réforme du secteur laitier et la croissance de la consommation de produits laitiers en Europe, hypothèse assez optimiste.

La Commission européenne, elle-même, juge pourtant dans ses prévisions de marché, qu'il subsistera encore 200 000 tonnes de beurre à exporter avec restitutions en 2012.

La date de 2010 qui semble tenir la corde, est tout de même extrêmement proche, et laisse peu de temps pour s'adapter.

Vers une forte baisse des droits de douane

L'accord de Marrakech avait réduit les droits de douane agricoles de 36 % en 6 ans et fixé des contingents minimum d'importations avec droits de douane réduits, à 5 % du marché intérieur.

En août 2004, chaque pays s'est engagé à ouvrir davantage ses marchés agricoles :

- ❑ Par une réduction des droits de douane (ddd). Les négociations ont abouti sur la mise en place d'une « formule par bandes » avec des baisses plus fortes pour les droits les plus élevés (non chiffrée). Les droits de douane sont évalués en % du prix mondial. Un ddd de 100 % revient à doubler le prix d'importation par rapport au prix mondial.
- ❑ Par un accroissement des contingents minimums d'importations (non chiffré).
- ❑ Les pays ont la possibilité de moins réduire les droits de douanes pour protéger certains « produits sensibles ». En contrepartie, cette baisse plus modérée se paiera par la hausse des contingents d'importation à droits réduits ou nuls.

Les positions sur la baisse des droits de douane avant Hong-Kong

G10 (pays importateurs : Japon, Suisse, Corée, Israël...)	Europe	USA	G20 (Brésil, Chine, Inde...)
- 20 % : réduction 30 % 20 à 50 % : réduction 33 % 50 à 70 % : réduction 40 % + 70 % : réduction 47 % Pas de valeur plafond (les taxes sur le riz au Japon sont de 500 %)	- 30 % : réduction 35 % 30 à 60 % : réduction 40 % 60 à 90 % : réduction 50 % (céréales) + 90 % : réduction 60 % (produits laitiers, bovins, sucre) Création d'un plafond de 100 % Produits sensibles = 8 % des lignes Nécessité de résultat sur les indications géographiques	- 20 % : réduction 60 % 20 à 40 % : réduction 70 % 40 à 60 % : réduction 80 % + 60 % : réduction de 90 % Avec un plafond à 75 % Produits sensibles = 2 % des produits	- 20 % : réduction 45 % 20 à 50 % : réduction 55 % 50 à 75 % : réduction 65 % + 75 % : réduction 75 % Plafond à 100 % (150 % pays en développement)

La Commissaire européenne à l'Agriculture a évoqué la mise en place de ces réductions en 6 ans, à partir de 2008. Le droit de douane moyen en Europe passerait de 23 % à 12 % (soit - 46 %).

La France considère que la Commission européenne dépasse son mandat, notamment sur les droits de douane. Un Conseil des Ministres spécial a été convoqué le 18 octobre. Lorsqu'elle a affirmé cette position, la France n'a été soutenue que par l'Italie et la Grèce.

La Commission européenne a présenté une nouvelle offre sur les droits de douane le 28 octobre.




Le gouvernement français envisage la possibilité de faire fonctionner son droit de veto.

Commentaires : L'AGPM avance que, par rapport au droit de douane actuel du maïs (94 €/tonne), la baisse maximale supportable serait de 30 %. Une baisse supérieure laisserait entrer régulièrement du maïs venant du marché mondial en Europe.

Beaucoup des productions normandes peuvent prétendre au statut de produit « sensible » : le beurre, les fromages, la viande bovine, le poulet, le sucre verront tous leur préférence communautaire remise en cause par une baisse de droits de douane. Actuellement, intense lobbying à Bruxelles pour déterminer cette liste de produits sensibles qui sera forcément limitée.

Diminuer les soutiens à l'agriculture qui faussent le commerce

L'accord de Marrakech a classé le soutien à l'agriculture en 4 types (4 boîtes) :

<p style="text-align: center;">BOÎTE VERTE Aides autorisées</p>  <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Aides découplées « non liées à la production, ni au prix du marché ». <input type="checkbox"/> Recherche, formation, conseil. <input type="checkbox"/> Protection de l'environnement, aides aux zones défavorisées, catastrophes naturelles, aux cessations d'activités. 	<p style="text-align: center;">BOÎTE BLEUE Aides tolérées</p>  <p style="text-align: center;">Aides au cheptel ou à l'hectare, payées sur un rendement fixe, non liées au prix</p> <p>= aides PAC couplées aux cultures et bovins. = aides américaines aux cultures avant leur découplage en 1996.</p>	<p style="text-align: center;">BOÎTE ORANGE Aides à réduire</p>  <p style="text-align: center;">Soutien directement lié au volume de production ou au prix, entraînant des distorsions dans les échanges commerciaux</p> <p>= soutien par les prix (en Europe : lait, sucre, marketing loan aux USA).</p>
--	---	--

AIDE DE MINIMIS

Le soutien qui n'atteint pas 5 % de la valeur de la production est considéré comme négligeable et exempté de réduction (les USA ont largement utilisé cette clause).

L'accord-cadre d'août 2004

1. Réduction de l'ensemble du *soutien qui fausse les échanges*, qui a un effet de distorsion de concurrence sur le commerce (= boîte orange + boîte bleue + aides de minimis). Cette réduction sera d'au moins 20 % la première année, suivie d'autres réductions à chiffrer.
2. Un maintien de la boîte verte, dans ses principes.
3. Evolution de la boîte bleue et plafonnement à 5 % de la valeur de la production.

Les positions sur la baisse du soutien à l'agriculture avant Hong-Kong

G10	Europe	USA	G20
Refus des propositions américaines	Baisse de la boîte orange soutien élevé (UE) - 70 % soutien moyen (USA) soutien faible (PED)	Baisse de la boîte orange soutien élevé (UE, Japon) - 83 % soutien moyen (USA) - 60 % soutien faible (PED) - 37 % Ses paiements contrecycliques rentrent dans la boîte bleue.	Baisse de la boîte orange soutien élevé (UE - Japon) - 80 % soutien moyen (USA) - 70 % soutien faible (PED) - 60 %

Commentaires : Jusqu'aux années 1990, les aides européennes étaient exclusivement classées dans la boîte orange. Les réformes de 1992 et 1999 les ont déplacées vers la boîte bleue. La décision en 2003 de découpler fera passer 90 % des aides européennes en boîte verte.

Le soutien à l'agriculture, sous forme d'aides rentrant dans la boîte verte, reste illimité. Cela semble acquis, malgré les assauts des pays en développement qui le remettaient en cause.

L'agriculture, élément d'une négociation globale et incertaine

L'équilibre de la négociation agricole avec celle sur les services et produits industriels a été évoqué par Mr Mandelson : « l'agriculture n'est pas le seul enjeu, nous devons obtenir des avancées dans les services et biens industriels et rien ne sera conclu avant que tout soit conclu. Pour nos pays, les gains viendront d'un meilleur accès au marché des services et des biens industriels : 85 % de nos exportations concernent les produits industriels, pas les produits agricoles ».